

Réponses aux Questions Diverses préalables
au CST de la DEVE 19 juin 2024

Les questions sont présentées dans leur ordre d'arrivée.

SYNDICAT CFTC

1° La répartition (par catégorie) des agents ayant bénéficié de la prime pouvoir d'achat ainsi que les montants versés.

Réponse SRH

2470 agents de la DEVE ont bénéficié de cette prime, soit environ 82% des effectifs. Les montants ont été proratisés en fonction du temps de présence effectif ou de la quotité de travail sur la période de référence.

MONTANT VERSE	Entre 50 et 299 €	300 €	Entre 301 et 349€	350 €	400 €	Entre 401 et 499€	500 €	Entre 501 et 599 €	Entre 601 et 699€	700 €	Entre 701 et 799€	800 €	Total général
ADJOINT ADMINISTRATIF	3	44		18	24	3	15	3	20	23	1	7	161
ATEA							1	0	0				1
ADJOINT TECHNIQUE	17	137	3	89	154	5	247	32	336	613	5	91	1729
AGENT ACCUEIL ET SURVEILLANCE		66		37	23	0	21	1	12	14		2	176
ANIMATEURS		1			1								2
ASBM				1			1						2
ATC CAT III	1												1
ATC CAT IV A, IV B				1			1						3
ATTACHES ADM.PARIS		2					1						3
CH.ETU.DOC.ADM.PAR		1											1
CH.MISSION C.MOYEN					1								1
CHEFS EXPLOITATION		2											2
FOSSOYEURS	1	15		11	5		6	2	8	17		1	66
INGENIEUR	1	2					2		1				6
PERSONNEL DE MAITRISE	1	39	1	14	19		13	1	2	1			91
SECRETAIRE ADMINISTRATIF		21	1	6	5	2	4	1	2				42
TTPS		6		1					0				7
TSO		10		7	8	1	2	1	5	1			35
TS ADM. PARIS	3	36	2	11	13	2	8	0	13	1			89
Coprs non renseigné	1	13	0	5	2	4	5	2	6	10		4	52
Total général	28	395	7	200	255	18	327	43	405	680	6	105	2470

2° La répartition des agressions physiques (femmes/hommes).

Réponse de la MSGC.

Comme indiqué dans le dernier bilan des agressions 2023 présenté par la MSGC à la FS-SSCT du 17 mai dernier, sur 99 agressions déclarées, 16 sont des agressions physiques dont seuls ont été victimes des personnels masculins.

3° La répartition des agressions sexuelles (femmes/hommes).

Réponse de la MSGC

Comme indiqué dans le bilan des agressions 2023, 2 agressions sexuelles (exhibitionnistes) ont été déclarées, une par un agent masculin et une par un agent féminin.

4° Le nombre d'avertissement et la répartition par catégorie.

Réponse SRH.

L'avertissement est une sanction qui ne figure pas au dossier de l'agent. De ce fait, il n'est pas possible d'en faire un inventaire précis.

5° Le nombre de jours de télétravail autorisé par catégorie

Réponse BRS

Le nombre de jours de télétravail autorisé est fixé par une convention de service en fonction des spécificités de chaque service. Le nombre de jours autorisé varie d'une fonction à une autre indépendamment de la catégorie de l'agent.

Un bilan du télétravail sera présenté en instance à l'automne. Les chiffres disponibles à ce jour sont mentionnés dans les tableaux ci-dessous. Il est à noter que sur un total 490 conventions, 465 d'entre elles établissent un nombre de jours de télétravail sur une base hebdomadaire et les 25 restantes sur une base mensuelle.

Nombre de jours par semaine	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
0,5	1	1		2
1	29	77	25	131
1,5	5	4	1	10
2	96	125	39	260
2,5	3	1		4
3	13	24	21	58
Total	147	232	86	465

Nombre de jours par mois	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
0,5			1	1
1	1	2	2	5
2	8	7	3	18
2,5		1		1
Total	9	10	6	25

6° Pourquoi n'avons-nous pas le bilan des formations 2023 ? Entre autre chose, le taux d'absentéisme par catégorie et par service est un élément intéressant dont la CFTC a besoin pour comparer avec les autres directions

Réponse SRH.

Le bilan des formations 2023 est présenté à la présente instance. Les précisions demandées sur l'absentéisme par catégorie et par service sont apportées ci-dessous.

Catégorie	Taux d'absentéisme
A	18,60%
B	17,25%
C	21,25%

Services	Taux d'absentéisme
SEJ	21,65%
SAB	20,44%
STVA	13,06%
SPA	16,63%
SCIM	18,78%
AEU	12,02%
SDR	18,55%
Services rattachés direction	31,20%

QUESTIONS DU SYNDICAT CGT

1° Concernant les équipes mobiles JOP, pour les horaires matin et soir sont-ils toujours maintenus pour tous les agents de la DEVE.

Réponse du SRH

Les cycles de travail des agents sont maintenus durant la période des JOP sauf pour ceux qui se sont portés volontaires sur le cycle 15-22 h créé spécifiquement pour l'occasion.

2° Planning des volontaires JOP par arrondissement et corps de métiers.

Réponse SEJ

Les plannings des agents sont établis sur la base des disponibilités formulées par les agents en mars 2024. La consolidation est en cours dans chaque division pour vérifier que les agents sont toujours disponibles aux dates qu'ils avaient indiquées. Des ajustements seront nécessaires jusqu'au dernier moment et pendant la période des JOP, ne serait-ce que pour prendre en compte les absences ponctuelles de congés maladie. Les divisions en difficultés d'effectifs sur la période ont opéré des échanges avec les divisions moins impactées par l'évènement afin d'accueillir leurs agents qui ont proposé et accepté de participer aux tâches en changeant de division. Les tableaux sont quasi finalisés dans certaines divisions, comme celle du 16^{ème} arrondissement. Pour information complémentaire, l'effectif moyen présent au sein du SEJ pendant la période événementielle des JOP s'établit entre 700 et 800 agents en fonction des semaines.

3° Tableau des heures supplémentaires de la catégorie C J.O. et hors J.O. aucune information pour les agents.

Réponse SEJ.

La DEVE a sollicité et obtenu une enveloppe complémentaire d'heures supplémentaires pour renforcer la mobilisation des équipes pour la préparation des JOP mais aussi durant toute la période estivale. A cette fin, une dérogation aux plafonds a été votée en février dernier par le conseil de Paris pour certaines populations d'agents permettant le versement d'HS à titre individuel jusqu'à 55 heures supplémentaires par mois et 400 heures supplémentaires par an. A ce stade, il est prématuré d'évaluer les consommations d'HS sur la période estivale, tous les travaux supplémentaires n'étant pas programmables et certains étant liés à des urgences ou des événements imprévisibles. Un bilan des dépenses en HS sera communiqué a posteriori.

4° Les agents attendent toujours la validation de leurs congés, la gestion du planning souvent reste bloqué auprès de l'A.M..

Réponse du SRH.

La validation des congés relève de chaque encadrant. Un rappel sur la nécessité de valider les demandes de congés dans Chronotime va être opéré par le SRH. Une fiche sur la pose de congé a été élaborée par le BSR, elle est à la validation de la DRH avant sa transmission aux services.

5° Les teeshirts J.O. que la maire de paris a promis aux agents, ne sont pas en nombre pour tous les agents, faut-il comprendre que lors de la distribution une partie est subtilisé ?

Réponse SRH/SPL

La DEVE a été livrée, à ce jour, de 2913 tee-shirts, soit une dotation suffisante pour environ 95% des effectifs de la DEVE. Ces derniers sont en cours de distribution dans les services. Il résulte de cette première dotation un petit volant de tee-shirts manquants par rapport à l'effectif total, malgré les informations précises fournies à la DILT qui gère le dispositif de fourniture auprès des directions de la Ville. La DILT et la DRH ont été alertés sur le sujet pour récupérer les tee-shirts manquants dans les meilleurs délais et nous avons bon espoir que ces difficultés résiduelles soient solutionnées rapidement. A noter que les chasubles estampillées JOP ont été commandées par la DEVE en nombre suffisant et sont aussi en cours de distribution dans les services.

6° Les divisions catégorie A vont être en télétravail pendant les J.O. Nous voudrions savoir si les catégories B auront droit à 1 jour de télétravail ?

Réponse du SRH

Les modalités de télétravail restent inchangées sur le principe durant la période des JOP et ne dépendent pas de la catégorie de l'agent mais de la nature des missions qu'il exerce. Il va de soi que les consignes de renforcement du télétravail seront appliquées de manière hétérogène selon le degré d'implication de chaque service dans les actions opérationnelles. Les encadrants de division seront quant à eux particulièrement présents sur le terrain, quel que soit leur niveau hiérarchique.

7° Nous souhaiterions connaître la cartographie des zones NBI.

Réponse du SRH

La carte des Quartiers Politiques de la Ville (QPV) a été actualisée par le gouvernement au 1^{er} janvier 2024. Une carte interactive est disponible sur le site <https://sig.ville.gouv.fr/territoire/1175>.

8° Notre direction va-elle faire une formation pour les agents en difficultés concernant l'intra paris ?

Réponse SRH

Le SRH a prévu de présenter les divers outils numériques utiles aux nouveaux arrivants lors de leur accueil à la direction et de proposer à ceux qui seraient en difficulté pour les utiliser un atelier d'adaptation à ces outils, organisé par la DRH avec l'aide de médiateurs numériques formés à l'exercice. Afin de pouvoir former plus largement les agents en poste qui en ont besoin, la DEVE a également porté la demande de tutoriels auprès de la DRH. De manière plus générale, les agents éloignés du numérique peuvent aussi solliciter des formations adaptées à la découverte du numérique (p.160 à 168 du catalogue de formation 2024-25) lors de leur entretien annuel. Ces demandes seront examinées prioritairement.

9° Le J14 sud n'est toujours relié à l'intra paris quand cela va être réglé ?

Réponse SPL

Les locaux sociaux de l'atelier J14 SUD (Square Serment de Koufra) ont fait l'objet d'un SATIS pour une demande de borne intranet. Il est en cours de traitement. Ils font partie des sites prioritaires dont l'équipement est demandé au contrat de partenariat avec la DSIN

La DSIN indique que le site est désormais raccordé à la fibre. Il ne reste plus qu'à mettre en place la borne INTRANET sur un emplacement à déterminer avec la division 6/14.

10° Concernant les logements de fonctions laissés à l'abandon dans les secteurs Boulogne, Vincennes et cimetière de Thiais, quand seront-ils réhabilités ?

Réponse SPL/SCIM

Tous les logements de fonction des bois font l'objet d'une programmation :

- Bois de Boulogne :
 - o Deux logements de fonction ont été récemment rénovés dans le Bois de Boulogne (livraison en juin 2024).
 - o Deux autres sont en étude
 - o Les autres font partie d'un accord en cours d'élaboration avec la préfecture de police qui en occupe certains
- Bois de Vincennes :
 - o Un logement rénové en 2024
 - o Un logement en travaux actuellement
 - o Un logement en programmation pour être rénové début 2025
 - o Un logement fait l'objet d'étude structurelle pour déterminer les travaux à mener

Concernant ceux situés dans le cimetière de Thiais, un projet d'espace cinéraire est à l'étude qui nécessitera la démolition de certains logements qui ne seront donc pas réhabilités. En effet, ces logements n'ont pas vocation à être réhabilités car ils n'ont plus d'utilité pour le service public du cimetière. Par ailleurs, leur état est tel que le coût en est rédhibitoire (amiante, pas de salle de bain, exigüité...). S'agissant du terrain dit « cité pavillonnaire de Thiais parisien » devra recevoir une nouvelle destination à décider par la ville (funéraire, autre...)

11° Concernant le tutorat pacte et tutorat agent passerelle métier, même accompagnement même livret de suivi. Pour les pactes il y a un volume heures de cours pratique puisqu'il s'agit d'apprendre le métier qui est payé. Ce paiement d'heures ne se retrouve pas pour l'accompagnement des agents passerelle (ATEE vers Jardinier).

Réponse du SRH

Lors de la mise en place du dispositif PACTE, la DEVE a effectivement mis en place un complément de rémunération pour les tuteurs afin de renforcer l'attractivité sur cette mission encore méconnue, sachant que cet accompagnement est prévu réglementairement pour ce vivier éloigné de l'emploi. Il n'est toutefois pas possible d'étendre cette mesure spécifique à d'autres dispositifs au risque d'amputer significativement le budget de vacances de formation qui est consacré à des actions de formation continue des agents.

QUESTIONS DU SYNDICAT UNSA

1) Plusieurs remontées d'agents du service du SAB indiquent qu'ils doivent suivre des formations pendant la période dite de saisonnalité, l'UNSA est contre car cela modifie leur cycle de travail :

- De juin à août, de 7 h 30 à 13 h 50 en journée continue.
- Les journées de formations commencent à 8H30 et finissent à 16h30 avec pause méridienne.

Une réponse stipulant que les heures supplémentaires réalisées lors de formations seraient paramétrées dans le logiciel CHRONOTIME en débit / crédit, pour l'administration, les agents ne seraient donc pas lésés.

L'UNSA demande que les formations du service du SAB soient effectuées pendant la période dite d'hiver, car on y effectue des journées dites normales avec pause méridienne. De plus, les dépôts sont déjà bien dépourvus d'agents pendant la saisonnalité d'été en raison des congés annuels.

Réponse du BF

Si malgré tout peu de formations se déroulent durant l'été (juillet/août) par rapport aux autres mois de l'année dont celui de juin, il est difficile d'exclure totalement ces périodes si l'on veut pleinement exécuter le plan de formation.

En effet, les sessions de formation en santé sécurité au travail sont déterminées par la DRH et le choix reste parfois très limité. Le plan de formation des agents de la filière sylvicole est par ailleurs particulièrement riche, prenant en compte tant des formations métiers (ex. : architecture et développement, VTA, Open Safe Pro, SRT...) que des formations réglementaires (GSA, SST). Les arboristes-élagueurs sont également concernés par les formations aux permis BE, C et CE qui s'étendent sur 1 à 3 semaines.

De ce fait, le service de l'arbre et des bois a communiqué au début du mois de juin dernier sur les conditions de formation durant la période estivale en précisant que « la journée de travail des agents en horaires fixes de la filière sylvicole étant de 6H20, les arboristes-élagueurs et leurs chefs d'équipe assistant à des formations verront alors leur compte Chronotime crédité de 40 min ».

2) L'UNSA est surprise qu'il n'y ait pas de point à l'ordre du jour concernant les JOP, car certains éléments restent encore flous, par exemple, quelle sera la prime attribuée à l'ensemble des agents de la DEVE vus les travaux réalisés sur l'ensemble de l'année ?

Quelles dispositions seront prises pour les agents qui finissent très tardivement leur mission ? Auront-ils la possibilité de prendre un taxi et, si cela n'est pas le cas, auront-ils accès à une chambre d'hôtel ?

Quand vont être distribuées les accréditations pour pouvoir avoir accès aux locaux sociaux ?

Réponse SEJ/SAB/SCA

La DEVE a tenu à faire un point sur l'organisation des JOP aux diverses instances depuis l'automne 2023. C'est le cas notamment pour cette instance au cours de laquelle ce sujet sera largement abordé à partir d'éléments d'informations les plus actualisés possibles.

Dans ce cadre, il est précisé que les accréditations sont toujours en cours d'instruction au niveau de la Préfecture, les agents seront avertis lorsqu'ils pourront venir les récupérer individuellement. Par ailleurs, comme cela a déjà été évoqué, aucun dispositif spécifique n'est prévu pour raccompagner des agents terminant tardivement leur service. Les agents volontaires pour travailler sur ces plages doivent donc s'assurer d'être en capacité de d'organiser leur déplacement.

3° Une enquête a été demandée en interne à la suite de notre signalement lors de la dernière instance, nous avons évoqué des problèmes d'intégration de personnes en situation de handicap à la direction du STVA service des fleuristes.

L'UNSA souhaite avoir le retour de cette enquête et les différentes solutions qui seront apportées.

Réponse du STVA

Suite au signalement de l'UNSA au CST du 4 avril sur ces deux situations personnelles, un point a été organisé mi-avril avec la référente handicap de la DEVE qui s'est rendue sur le site de travail de l'agent concerné pour échanger avec lui et ses encadrants.

Cette démarche a permis de mettre en place une première évolution dans l'accompagnement de l'agent, et plus particulièrement dans la diversité des tâches qui lui sont confiées.

L'intégration d'un agent en situation de handicap doit s'apprécier sur le temps long et, si elle nécessite un accompagnement adapté de l'encadrant, elle repose également sur l'acceptation par l'agent concerné de tâches moins valorisantes identiques à celles exécutées par ses collègues, sauf si le handicap ne le permet pas.

De manière plus générale, une sensibilisation générale au handicap est organisée pour 30 agents de la DEVE le 24/09 prochain. Ils sont donc invités à y assister en s'inscrivant avant le 11 juillet auprès du SRH.

L'autre situation individuelle évoquée par le l'UNSA se rapporte à une situation déjà ancienne qui n'est plus d'actualité, entre autre du fait du renouvellement de l'encadrement de l'atelier fleuriste de Longchamp. Aucune enquête n'est donc en cours sur l'intégration des agents en situation de handicap au sein de cet atelier.

En parallèle, une enquête est menée en interne à la DPAV, suite à une altercation au sein de l'atelier fleuristes de Longchamp entre deux agents (dont l'un est porteur de handicap). Cette enquête vise à recueillir les témoignages de plusieurs agents pour faire la lumière sur cette altercation. Elle n'a pas encore pu être menée à son terme à ce jour car l'un des deux agents protagonistes a été en arrêt maladie à plusieurs reprises depuis lors et il n'a pas été possible de le recevoir afin qu'il livre sa version des faits. Cette enquête, une fois terminée, est bien sûr susceptible de donner lieu à des sanctions disciplinaires s'il est constaté que des fautes professionnelles ont été commises.

4° Réglementations liées aux procédures d'exhumation : les fossoyeurs procèdent aux (reprises) d'exhumation administrative pendant les horaires d'ouverture (en matinée pour la plupart du temps).

*Réponse : il est tout à fait normal de procéder aux exhumations pendant les heures d'ouverture

Selon l'Article R2213-42

Modifié par Décret n° 2016-1253 du 26 septembre 2016 -art. 3

Les exhumations sont réalisées soit en dehors des heures d'ouverture du cimetière au public, soit durant ces heures d'ouverture, dans une partie du cimetière fermée au public.

Lorsque le corps est destiné à être réinhumé dans le même cimetière, la réinhumation s'opère sans délai.

Lorsque le corps est destiné à être réinhumé dans un autre cimetière de la même commune ou dans une autre commune, la translation et la réinhumation s'opèrent sans délai.

Réponse du SCIM

Les exhumations ont lieu à la première heure dès l'ouverture du cimetière ; elles sont surveillées par les AAS, habilités aux tâches de police funéraires. Cette surveillance a notamment pour objectif d'écarter les personnes qui ne sont pas concernées. Les exhumations doivent être pratiquées décemment dans le respect des défunts. Les motifs de transfert du défunt sont multiples et exprimés par la famille. Le transfert peut être demandé vers un autre cimetière et dans ce cas, la réinhumation s'opère sans délai ; le transfert peut également être demandé vers un caveau provisoire le temps de procéder aux travaux sur la concession ; il peut également s'agir d'un départ à l'étranger ou d'une demande de transfert au crématorium. Quel que soit le motif de la demande de transfert, l'autorisation d'exhumation n'est pas accordée tant que la commune n'a pas la connaissance et la preuve du lieu d'accueil de la dépouille.

5° Pourquoi les fossoyeurs n'ont pas le droit à une NBI ?

Pour rappel, la NBI c'est :

Certains emplois de la fonction publique comportent une responsabilité ou une technicité particulière donnant droit à un complément de rémunération appelé « bonification indiciaire » (NBI). La NBI consiste en l'attribution de points d'indices majorés supplémentaires.

Réponse du SRH

La NBI n'est prévue réglementairement que pour certains corps et missions listés de manière limitative dans la délibération qui la régit. Les fossoyeurs n'en font pas partie mais bénéficient d'autres éléments variables en lien avec leur activité. Aucune mise à jour n'est désormais possible.

6° Une vague de départ de chefs TSO laisse vacants plusieurs postes qui sont occupés maintenant par des faisant-fonctions qui n'ont pas vocation à occuper le poste de manière permanente.

Que prévoit le service des cimetières et les services RH ? Y aura-t-il un concours pour pallier cette vague de départ ?

Réponse du SCIM et du SRH

Le SRH a porté fortement la demande d'organisation d'un concours de TSO fossoyage en 2025 auprès de la DRH et est encore dans l'attente des arbitrages sur le plan de recrutement qui devraient être rendus prochainement.

7° La dispersion de cendres est non adaptée, cela se fait en matinée quand le cimetière est ouvert. Dans la pratique, cela n'est pas l'idéal, car la procédure n'est pas adaptée ; en effet, l'opération se fait à l'aide d'un épandeur qui occasionne énormément de poussières pouvant s'apparenter à un nuage de fumée.

Quels moyens, solutions à apporter à ces problématiques ?

Réponse du SCIM

La dispersion est juridiquement un mode « d'inhumation ». Aucun texte ne permet aux maires de refuser les dispersions à certains horaires et encore moins d'imposer que le cimetière soit fermé (d'autant que la famille ne pourrait pas alors y assister). Ce qui dicte l'action de l'administration, c'est le respect du défunt et la décence. Les cendres étant très volatiles, le maître de cérémonie fait en sorte de ne pas se mettre à contre vent. Les dispersions peuvent donc être reportées en fonctions des conditions météorologiques (neige, forts vents par exemple). La poussière liée à la dispersion n'est pas indécente en soi dès lors que la famille a donné son accord pour la dispersion et répondu aux dernières volontés du défunt.

Or, le volume de cendres à disperser a très nettement augmenté ces dernières années, de sorte que, lorsque les conditions climatiques sont réunies pour procéder aux dispersions des cendres, le volume de cendre accumulé qu'il faut disperser peut être très important et peut donc créer effectivement beaucoup de poussières. Pour éviter ce volume important, il a été demandé au crématorium d'apporter les cendres de façon plus régulière, afin de disperser les centres en quantité plus raisonnable.

La division technique du service des cimetières recherche des solutions , en lien avec les équipes sur place, permettant de limiter techniquement ces dispersions de poussières. En attendant, le cimetière de Thiais met en œuvre des solutions organisationnelles permettant une dispersion respectant les critères de décence tout en préservant les conditions de travail des agents.

Un certain nombre de recommandations ont été prises par la conservation :

- Réglage du dispersoir mécanique au minimum
- Non dispersions les jours humides et les jours trop venteux
- Dispersion sous le vent même s'il est minime.
- Le surplus des cendres accumulé devra être dispersé sous 15 jours (à compter de la semaine 25) si la météo le permet une heure avant l'ouverture.

8° Les éboueurs, ainsi que les égoutiers ont la prime d'insalubrité, pourquoi les fossoyeurs ne bénéficie pas de cette prime ?

Réponse du SRH

La délibération D.430 du 21 mars 1988 modifiée relative à cette indemnité prévoit bien un versement au titre des « travaux accomplis dans l'ossuaire municipal », tout comme au titre de l'activité de « collecte et d'élimination des immondices » ainsi que les « travaux d'hygiène et d'assainissement des locaux publics ou privés contaminés ». Les différentes indemnités listées ne sont pas cumulables entre elles.

9° À la suite de remontées de plusieurs agents qui sont à temps partiel et effectuant occasionnellement des heures supplémentaires, ceux-ci sont rémunérés au prorata de leur temps partiel.

Pouvez-vous nous donner le règlement concernant ce mode de calcul ?

Seuls les plafonds mensuel et annuel des agents travaillant à temps partiel sont proratisés. Mais, comme le rappelle la note de la DRH du 14 mars 2023 sur le sujet, la rémunération des heures supplémentaires ne fait pas l'objet de majorations au même titre que pour les agents à temps complet. Considérées comme des heures par nature complémentaires, elles sont en effet rémunérées au taux de l'heure normale.

10° Lors de plusieurs demandes d'agents voulant accéder au formulaire (forfait mobilité durable) sur Intraparis, celui-ci est défaillant, la nouvelle page n'est pas à disposition.

Quelle est la méthodologie pour y accéder ? Cela dure plusieurs mois.

Réponse du SRH

Le formulaire n'est effectivement pas encore disponible en ligne, il sera demandé à l'automne prochain dans le cadre d'une campagne de communication auprès des agents puisque ce nouvel émolument est versé à terme échu, soit début 2025 au titre de l'année 2024.

11° Existe-t-il encore une formation sur la surveillance, contrôle des jeux pour enfants, afin que les agents ATEE et jardiniers puissent le faire correctement lors de leur permanence.

Une formation « contrôle des aires de jeux et sportives » figure dans le guide des formations des agents techniques d'entretien d'espaces (ATEE) et des sessions sont organisées chaque année.

En 2022 : 75 agents convoqués et 61 agents formés, dont 57 du SEJ

En 2023 : 58 agents convoqués et 42 présents, dont 20 du SEJ

En 2024 : 67 agents formés et 1 session de 15 agents prévue le 19/06.

Parmi ces agents figurent les lauréats du dernier recrutement sans concours.

12° Malgré alerte de l'UNSA sur les problématiques de la prise en charge d'examen médical via le volet triptyque, les agents sont toujours confrontés à un refus de multiples praticiens.

L'agent est donc contraint de ne pas suivre la procédure et régler l'examen de leurs poches.

Réponse du SRH

Cette question relève de la compétence des instances centrales. Précisons qu'aucun praticien

n'a l'obligation d'accepter les triptyques de la Ville de Paris. Ce problème est bien identifié par la DRH. En dépit du changement de prestataire en janvier 2023, la procédure de remboursement reste complexe, avec des marges de manœuvre réduites sur le plan réglementaire.

13° Il est dit que pendant l'année olympique les heures supplémentaires sont doublées mensuellement et annuellement ; il s'avère qu'une anomalie se produit lors de la saisie lors du dépassement du plafond de 25 heures.

Pouvez-vous résoudre cette situation au plus vite ?

Réponse du SRH

Le dépassement des plafonds habituels apparaît effectivement en rouge dans le tableau de relevé des éléments variables complété par les services et transmis aux UGD. Toutefois, cela n'est en aucun cas bloquant pour la saisie en paie de ces heures supplémentaires.

14° Pouvez-vous faire passer une équivalence type BRS aux agents qui n'ont pas le permis B donc dans l'impossibilité de conduire, cela va leur permettre par la suite de conduire des véhicules style GOUPIL ou ETESIA ET-LANDER ?

Cette question relève d'une FS-SSCT. Nous pouvons néanmoins vous apporter les premiers éléments de réponse suivants, que nous compléterons lors de la prochaine FS-SSCT.

Pour tous les véhicules ne nécessitant pas d'être titulaire du permis de conduire, un travail d'identification des types de véhicules ou d'engins concernés est lancé. Par ailleurs, une démarche est en cours avec le bureau des affaires juridiques de la DEVE pour un appui juridique de la direction sur toutes ces questions.

15° L'UNSA est toujours dans l'attente de l'ensemble des listes des éléments variables par spécialité à la DEVE.

Réponse du SRH

Un glossaire des éléments variables a effectivement été élaboré pour faciliter le travail des encadrants. Ce document de travail, qui n'a pas vocation à être exhaustif dans la description des situations de travail concernées, est joint au présent document sous un format synthétique et est susceptible d'ajustements.

16° Sur le Boulevard de la Chapelle, plusieurs jeunes arbres ont été plantés par le privé, le dallage a été collé au tronc, il est impossible d'effectuer une cuvette d'arrosage, et donc d'arroser celui-ci.

D'après nos informations, cette demande viendrait de la ville de Paris. Comment fait-on pour l'arrosage de ces jeunes arbres ? Sont-ils simplement du mobilier urbain mis en place pour les JO et condamné à une mort certaine les années suivantes ?

Réponse du SAB

Il s'agit d'une erreur de mise en œuvre concernant 17 pieds d'arbres, qui a bien été corrigée. Le service du paysage et de l'aménagement confirme qu'il était bien prévu de s'approcher au plus près des arbres en respectant le système racinaire des arbres préexistants et en

permettant la réalisation de ces cuvettes pour les nouvelles plantations. Le dallage a donc déjà été repris et nous avons maintenant une cuvette d'arrosage de 0.80x0.80. L'atelier va donc pouvoir assurer le suivi de ces jeunes plantations.

17° Serait-il possible de rénover ou changer la guérite Amandier au Père Lachaise ainsi que le mobilier, bureau, chaise dans les plus brefs délais ?

Réponse du SCIM

Cette guérite est assez peu utilisée. Le SCIM doit établir des priorités dans les travaux en fonction des budgets disponibles. Au CPL, la priorité est de traiter d'abord les problèmes d'isolation des locaux sociaux et de climatisation des guérites du cimetière très exposées au soleil.

Par ailleurs, l'évolution des techniques amène à se poser la question d'installer de la vidéosurveillance aux trois portes piétonnes du CPL avec surveillance déportée, plutôt que de rénover les guérites des portes piétonnes...

18° L'UNSA demande à ce que la DEVE mandate le SPL pour adjoindre des poignées latérales de maintien dans tous les WC dits « à la turc » afin de permettre au personnel, souvent vieillissant, de les utiliser avec un maximum de confort et de sécurité.

Réponse du SPL

Cette question relève de la FS SSCT pour laquelle une réponse avait déjà été apportée. Les services concernés peuvent exprimer une demande de fourniture et pose de barres de relevage directement auprès de la DCPA. Une programmation de travaux de transformation des toilettes pourra être effectuée en lien avec les services qui le demandent. Le SPL sensibilisera les différents services sur cette question.

QUESTIONS DU SYNDICAT UCP

1° Prime JOP

À un mois environ du début des JOP, les agents de la DEVE sont toujours en attente de détails au sujet de la prime exceptionnelle JOP, contrairement à d'autres directions comme la DPE qui ont déjà informé leurs agents sur ce sujet. Pour la DEVE, plusieurs questions se posent :

- Quels seront les critères d'attribution de cette prime ?
- Quels services et quels corps en bénéficieront ?
- Quelle sera l'enveloppe budgétaire allouée à cette prime ?

Réponse du SRH

Le sujet sera abordé en séance du CST à l'occasion de la présentation du point sur les JOP.